

D E C I S I O N D U M A I R E N ° 2 0 2 4 - 0 8 0

Le Maire de LA SAULCE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération n°2020-030 relative à la délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire ;
- VU** la programmation de travaux de voirie sur la Commune ;

D E C I D E

Conformément à l'alinéa 26 de la délibération susvisée ;

Article 1^{er}

de solliciter de la CAGTD (fonds de concours 2024) pour la fourniture et l'installation d'équipements scéniques pour la Salle de la culture et des festivités, une subvention d'un montant HT de 8 036.47 € correspondant à 33 % du montant estimatif de travaux.

Article 2

Les travaux concernent la rue de l'Enclos.

Le plan de financement est le suivant :

Intitulé	%	Montant HT
Fonds de concours	23	8 036.47 €
Autofinancement	77	26 728.99 €
TOTAL		34 765,46 €

Article 3

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Fait à La Saulce, le 7 novembre 2024



Le Maire, Roger GRIMAUD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.